

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.02.02 Convocation du 21.02.2002

Compte rendu affiché 1<sup>er</sup> Mars 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Bilan :**

**Politique Foncière.**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN. Mmes PERRIN, DESVIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme WYMAN - M. GOSSET par M. POINT - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. MACHURAT par M. BELLOT.

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** Mme BERRA, M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances indique que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L. 2240-1 que le bilan des acquisitions ou des cessions des communes de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Cette information sera est annexée au Compte Administratif de la commune.

Cette procédure permet au Conseil Municipal d'apprécier la politique immobilière menée par la commune, et d'obtenir un bilan de l'évolution du patrimoine année par année.

En 2001, aucune vente ni aucune acquisition n'a été réalisée. Une délibération doit toutefois être prise pour en faire état.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Constata qu'aucune vente ni aucune acquisition n'a été réalisée en 2001,**
- Précise que cette information sera annexée au Compte Administratif 2001 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Février 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 2 avril 2002

- de la publication le 3 Mars 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 2 avril 2002